

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »
29 avenue de Verdun
63190 LEZOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

RÉUNION DU 19 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 mars, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, au Bâtiment intercommunal à Lezoux, après convocations légales en date du 14 mars 2024, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	Mme Sylvie ROCHE
Mme Danielle GRANOUILLET	Mr Romain FERRIER
Mr Jean-Baptiste GIRARD	Mr Gilles MARQUET
Mme Agnès TARTRY - LAVEST	Mme Eliane GRANET
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mme Isabelle GROUIEC
Mr Gilles BERGAMI	Mme Elisabeth BRUSSAT
Mme Julie MONTBRIZON	Mr Cédric DAUDUIT
Mr Daniel PEYNON	Mme Patricia LACHAMP
Mme Annick FORESTIER	Mr Florent MONEYRON
Mme Déolinda DE FREITAS	Mr Jean-Louis DERBIAS
Mr Alain COSSON	Mme Michelle CIERGE
Mme Marie-France MARMY	Mme Séverine VIAL
Mr Christian BOURNAT	Mr Yannick DUPOUE
Mme Catherine MORAND	Mr Antoine LUCAS
Mr Guillaume FRICKER	Mme Laurence GONINET

Suppléant présent : M. BLANC Patrice

Etaient représentés (procuration) :

- Mme Nicole BOUCHERAT donne pouvoir à M. MONEYRON Florent
- Mr Bernard FRASIAK donne pouvoir à Mme VIAL Séverine
- Mr René BROUSSE donne pouvoir à Mme CIERGE Michelle

Absent : Mme OLIVON Anne-Marie, Mr Thierry TISSERAND

VOTE : En exercice : 35 Présents : 31 / Représentés : 3 Votants : 34

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mr Jean-Louis DERBIAS, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Objet : Avis pour la construction d'une centrale photovoltaïque à Orléat

AVIS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE A ORLEAT

- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),
- VU les statuts de la CCEDA,
- VU le code de l'Urbanisme, et notamment l'article L. 422-2,
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 122-1 et R. 122-7,
- VU le permis de construire n° 063 265 23 L0020 pour la construction d'une centrale photovoltaïque à Orléat, déposé par la société BORALEX ;
- VU la délibération n°08 du conseil communautaire du 08 novembre 2022, fixant une position de principe des projets photovoltaïques,
- VU la charte départementale du développement du photovoltaïque (DDT), signée le 28 octobre 2022,
- VU la loi n°2023-115 relative à l'accélération du déploiement des énergies renouvelables
- CONSIDERANT l'engagement de la CCEDA dans une politique de transition énergétique, notamment via l'élaboration de son PCAET,

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes Entre Dore et Allier a fait le choix de mener une politique de transition écologique et énergétique, notamment via la prescription de l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial en 2021, qui fixe des objectifs ambitieux en matière de développement des énergies renouvelables.

La CCEDA a adopté une position de principe : le territoire n'a pas vocation à accueillir des projets de centrales photovoltaïques au sol sur des espaces protégés ou remarquables ni sur des zones agricoles exploitées ou susceptibles de l'être. La CCEDA souhaite donc favoriser des projets sur terrains dégradés ou déjà artificialisés. Elle est par ailleurs signataire d'une charte départementale de développement du photovoltaïque qui propose un cadrage sur le développement de l'énergie photovoltaïque, en stipulant l'importance de la préservation des espaces naturels et agricoles.

La société Boralex a déposé une demande de permis de construire pour un projet de centrale photovoltaïque sur la commune d'Orléat, sur le site des anciennes carrières de Piau au lieu-dit Les Robins. Le projet de parc se situe sur 13,85 hectares au sol et 2.5ha en centrale flottante. Cela représente une puissance crête de 17.68 MWc et une production d'électricité. Cela correspond à la consommation annuelle de plus de 9 565 habitants (hors eau chaude et sanitaire).

En application du code de l'urbanisme, l'autorité compétente pour se prononcer au titre de la demande de permis de construire est M. le Préfet du Puy-de-Dôme. Le permis a été déposé le 07 décembre 2023 en mairie d'Orléat.

En parallèle, une procédure de déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU de la commune d'Orléat est en cours afin de créer un secteur Npv et une OAP de préservation des haies, et des zones humides.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le projet, d'une puissance supérieure à 1 MW crête, est soumis à évaluation environnementale. Cette étude, jointe au dossier de demande de permis.

L'analyse des impacts du projet sur l'environnement a montré un impact sur une zone humide de 300m². Les impacts potentiels ont fait l'objet de propositions de mesures de compensation RD11 en créant une mare.

En ce qui concerne le risque inondation, l'étude hydraulique a permis de démontrer que l'impact du projet sur les hauteurs d'eau et les conditions d'écoulements sont très faibles. Le projet prévoit en effet de surélever les tables dans les secteurs topographiquement les plus bas assurant ainsi une garde au sol plus haute et le libre écoulement des eaux en cas d'inondation. Les postes électriques seront également surélevés. Il n'est donc pas de nature à accroître le risque inondation à l'aval. Le projet contribue ainsi au développement des énergies renouvelables sans porter atteinte aux zones sensibles et agricoles du territoire.

En application de l'article L 122-1 du code de l'environnement, le dossier de demande de permis de construire a été transmis à la CCEDA pour avis, par les services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**unanimité** émet **un avis favorable**.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et publié à Lezoux, le 21 mars 2024
Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente